



Volleyball Québec
4545 avenue Pierre-De Coubertin
Montréal Québec H1V 0B2
Tél. : 514 252-3065 Téléc. : 514 252-3176
www.volleyball.qc.ca info@volleyball.qc.ca

Politique de gestion des commotions cérébrales Avis du 2 novembre 2017

En juillet 2017, le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MEES) annonçait la mise en ligne du Protocole de gestion des commotions cérébrales pour le milieu de l'éducation et dans le cadre d'activités récréatives et sportives.

Ce protocole est le résultat d'un travail de concertation qui vise à uniformiser la procédure de gestion des commotions cérébrales et à favoriser la communication entre la famille, le milieu sportif, l'école et le réseau de la santé. Il s'inspire des recommandations du rapport du Groupe de travail sur les commotions cérébrales (GTCC), des discussions tenues avec des représentants du milieu de la santé et des principaux consensus.

Conformément aux directives du MEES, Volleyball Québec adhère à ce protocole et a circulé un avis à tous ses membres à cet effet le 2 novembre 2017. Cet avis contenait l'hyperlien nécessaire pour accéder :

- à la fiche de suivi standard que tout entraîneur devrait avoir avec lui en version imprimée lorsqu'il encadre des participants lors d'activités sous sa responsabilité;
- au protocole complet à consulter pour bien comprendre l'application du protocole.

<http://www.education.gouv.qc.ca/references/publications/resultats-de-la-recherche/detail/article/protocole-de-gestion-des-commotions-cerebrales>

La personne responsable du bien-être, de la santé et de la sécurité, dans le contexte du volleyball, est l'entraîneur puisque celui-ci est omniprésent dans l'ensemble des activités encadrées.

Le retrait du participant (section 1.2) est donc la responsabilité de son entraîneur. L'entraîneur devra également remplir la fiche de suivi qui sera appelée à être utilisée par les autres intervenants (éventuellement, même par ceux du réseau de la santé selon le MEES).

Les autres acteurs ont aussi des rôles qu'ils devraient bien connaître (section 5.2 du protocole).

***Le participant** (élève, étudiant, athlète, joueur, etc.) doit déclarer tout symptôme pouvant être lié à une commotion cérébrale, signaler un incident dont il est témoin et, le cas échéant, respecter les avis médicaux ainsi que la procédure de reprise graduelle des activités. Par ailleurs, il lui incombe d'informer les différents milieux de son état de santé et des restrictions qui s'y rattachent.*



Volleyball Québec
4545 avenue Pierre-De Coubertin
Montréal Québec H1V 0B2
Tél. : 514 252-3065 Téléc. : 514 252-3176
www.volleyball.qc.ca info@volleyball.qc.ca

Les parents d'un mineur doivent être attentifs à la présence de signes et de symptômes tardifs. De plus, ils ont la responsabilité de faire les démarches nécessaires pour obtenir les soins appropriés et informer les différents milieux de l'état de santé de leur enfant.

La personne responsable du bien-être, de la santé et de la sécurité, **l'entraîneur dans le contexte du volleyball**, doit vérifier la présence de signes ou de symptômes auprès du participant à la suite de son retrait. Elle doit également informer le plus rapidement possible les parents d'un mineur de la situation et de la période de repos à observer. Elle doit aussi s'assurer que la reprise de l'activité se fait conformément à l'avis médical ou au protocole.

La personne responsable de l'application du protocole dans un établissement d'enseignement doit prévoir des mécanismes pour gérer le retour en classe et la reprise graduelle des activités physiques et sportives, en considérant l'état de santé de l'élève ou de l'étudiant et les restrictions qui s'y rattachent. De plus, elle a pour fonction d'informer et de coordonner les actions du personnel.

Notez que ce protocole présente une procédure de retrait de 48 heures en cas de doute, en raison d'antécédents de commotions et considérant l'apparition tardive de signes et de symptômes.

Notez que le Réseau du sport étudiant du Québec (RSEQ) adhère également à ce protocole standardisé produit par le MEES.

Cette politique de Volleyball Québec a également été partagée à tous les arbitres membres de l'Association provinciale des arbitres de volleyball du Québec (APAVQ) afin de les sensibiliser à l'importance de l'application de ce protocole de gestion des commotions cérébrales. L'entraîneur de l'athlète en cause demeure néanmoins le responsable de son retrait.

Bien que le parent d'un athlète mineur conserve toujours son pouvoir de retirer son enfant à tout moment, l'entraîneur qui retire un athlète du jeu n'est pas tenu, le cas échéant, de le retourner au jeu sur demande de son parent.

Ce protocole de gestion s'applique aux athlètes amateurs québécois sous votre responsabilité au Québec ou momentanément à l'extérieur du Québec.

Enfin, Volleyball Québec rappelle à tous ses membres qu'il faut préconiser une pratique sportive sécuritaire et qu'en aucun temps la santé physique ou mentale des participants ne doit être mise en péril.